



REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 16 juin 2021*

**N°2021/33 : ACQUISITION DE LA PARCELLE AI 232 RUE DU PORT
PREEMPTION SAFER**

L'an deux mille vingt et un le 16 juin à 20H, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle des fêtes, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 4 juin 2021

Etaient présents : 23

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Joaquim DA CRUZ, Annick PANE, Gérard MORAUX, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Iphigénie ANGEBAULT, Séverine HEBERT, Francine BERTHAUX, Sébastien LASCOURREGES, Stide MARQUEZ, Camille FASSI, Azdine RAMDAN, Geneviève CAIN, Birgit SCHRUFER, Denise GONON, Ange AMBROSIO, Fathia BEN MABROUK, Nadège ABBADIE, Tiphaine TOPKAN, Bernard LEJEUNE.

Pouvoirs : 5

Monsieur Jonathan LOZACH à madame Iphigénie ANGEBAULT, madame Jocelyne SERDOS à madame Laure SEVAT, madame Cécile LAROYE à madame Carole CARDOSO, madame Françoise VASSELON à monsieur Michel EBERHART, monsieur Eric KRAEMER à madame CAIN.

Absents excusés : 1

Monsieur Emmanuel FONKING.

Michel EBERHART a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Manuel MEZE ne prend pas part au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Casus de l'Etat de la signature
 077-217704758-20210616-2021-33DEL-DE
 Date de télétransmission : 21/06/2021
 Date de réception préfecture : 21/06/2021

VU l'article L.143-2 du Code Rural, portant sur le droit de préemption de la SAFER,
VU la loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999,
VU la convention de surveillance et d'intervention foncière avec la SAFER de l'Ile de France en date du 2 mai 2011,
VU l'avis de la Commission Ville durable, aménagement, travaux, urbanisme en date du **26 mai 2021**,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de l'ensemble des parcelles contiguës, cet espace sera destiné par la commune à servir de base à ses politiques en faveur de la biodiversité et de la protection des espaces humides. Les bâtiments propriétés de la commune situés à côté ont vocation à accueillir les associations œuvrant en ce sens (association de pêche, AMAP,).

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR 22 voix POUR (mesdames messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Joaquim DA CRUZ, Annick PANE, Gérard MORAUX, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Iphigénie ANGBAULT, Séverine HEBERT, Francine BERTHAUX, Sébastien LASCOURREGES, Stide MARQUEZ, Camille FASSI, Azdine RAMDAN, Birgit SCHRUFER, Denise GONON, Ange AMBROSIO, Fathia BEN MABROUK, Jonathan LOZACH, Jocelyne SERDOS, Cecile LAROYE, Françoise VASSELON) et 5 ABSTENTIONS(mesdames messieurs Geneviève CAIN, Tiphaine TOPKAN, Nadège ABBADIE, Eric KRAEMER et Bernard LEJEUNE)

DONNE :

Un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée AI 232 pour une superficie de 144 m² située rue du Port, pour un montant de 20 374,05 euros.

AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien considéré auprès de la SAFER, tout document y afférent et à porter les dépenses afférentes au budget concerné.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le

Publié le **21 JUIN 2021**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Accusé de réception en préfecture
 077-217204758-20210616-2021-33DEL-DE
 Date de transmission : 21/06/2021
 Date de réception préfecture : 21/06/2021